

Règlement ministériel du 6 septembre 2024 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N6 entre Mamer et Bertrange à l'occasion de travaux routiers

La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de travaux d'amélioration de l'adhérence de la couche de roulement, il y a lieu de réglementer la circulation sur la N6 entre Mamer et Bertrange ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant la phase d'exécution des travaux, l'accès à la voie publique citée ci-dessous est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux :

- le passage souterrain de la N6 en provenance de Mamer et en direction de Bertrange (N6 PR6,50+370 - N6 PR6,00+270).

Les conducteurs de véhicules et de machines investis d'une mission de gestion et de contrôle du chantier sont autorisés à y accéder.

Cette interdiction est indiquée par le signal C,2a.

Une déviation est mise en place.

Art. 2. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 3. Le présent règlement prend effet le 12 septembre 2024 et reste en vigueur jusqu'à l'achèvement des travaux.

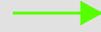
Luxembourg, le 6 septembre 2024
La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) Yuriko Backes

**N6 PASSAGE SOUTERRAIN
DE MAMER VERS BERTRANGE BARRÉE**

du 12 septembre 2024 09h00
au 16 septembre 2024 06h30

Légende:

-   route barrée
-  Itinéraire de la déviation

MAMER

N6

Ecole Européenne

BERTRANGE

N6